

**Arrêté temporaire
portant réglementation de la circulation
RD31 et RD57A**

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-25, R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté départemental du 16 février 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des routes ;

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Brénod en date du 09/06/2022

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Champdor-Corcelles en date du 09/06/2022

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Hauteville-Lompnes en date du 09/06/2022

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Ruffieu en date du 09/06/2022

VU l'avis favorable du Maire de la commune de Haut-Valromey en date du 02/05/2022

VU la demande de l'Union Motocycliste de l'Ain - Maison de la culture et de la citoyenneté - 4, allée des Brotteaux - CS 70270 - 01006 BOURG-EN-BRESSE Cédex,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et de réglementer la circulation pour permettre le bon déroulement de la 6ème course de côte du Petit Abergement, et sous réserve que l'épreuve sportive soit autorisée par Madame la Préfète,

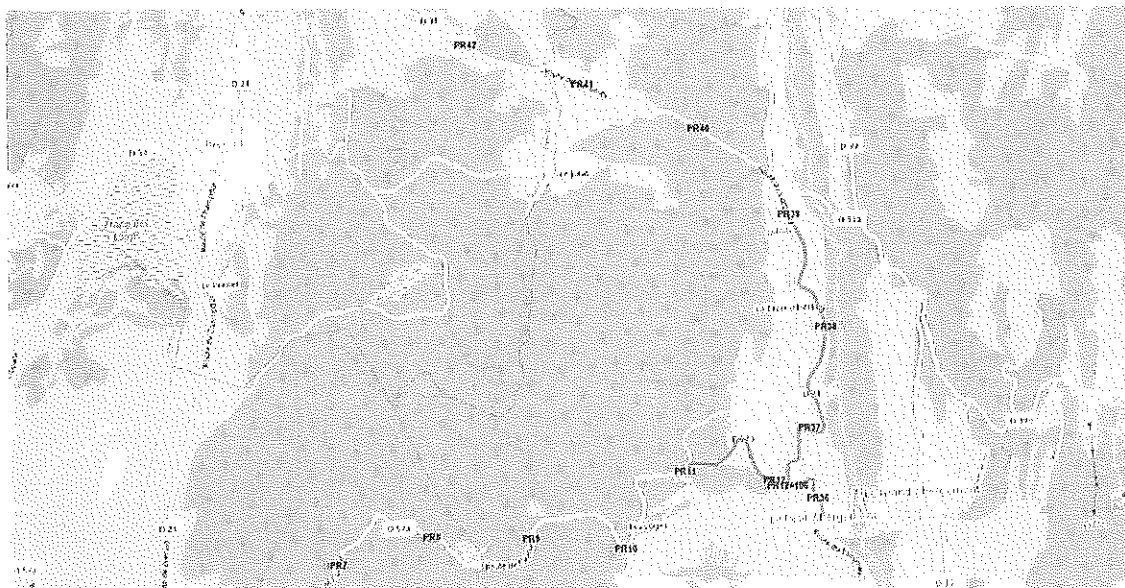
ARRÊTE

ARTICLE 1

Les 23 et 24/07/2022, de 07h00 à 20h00, l'arrêt, le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdites dans les deux sens de circulation, sauf services d'incendie et de secours sur les :

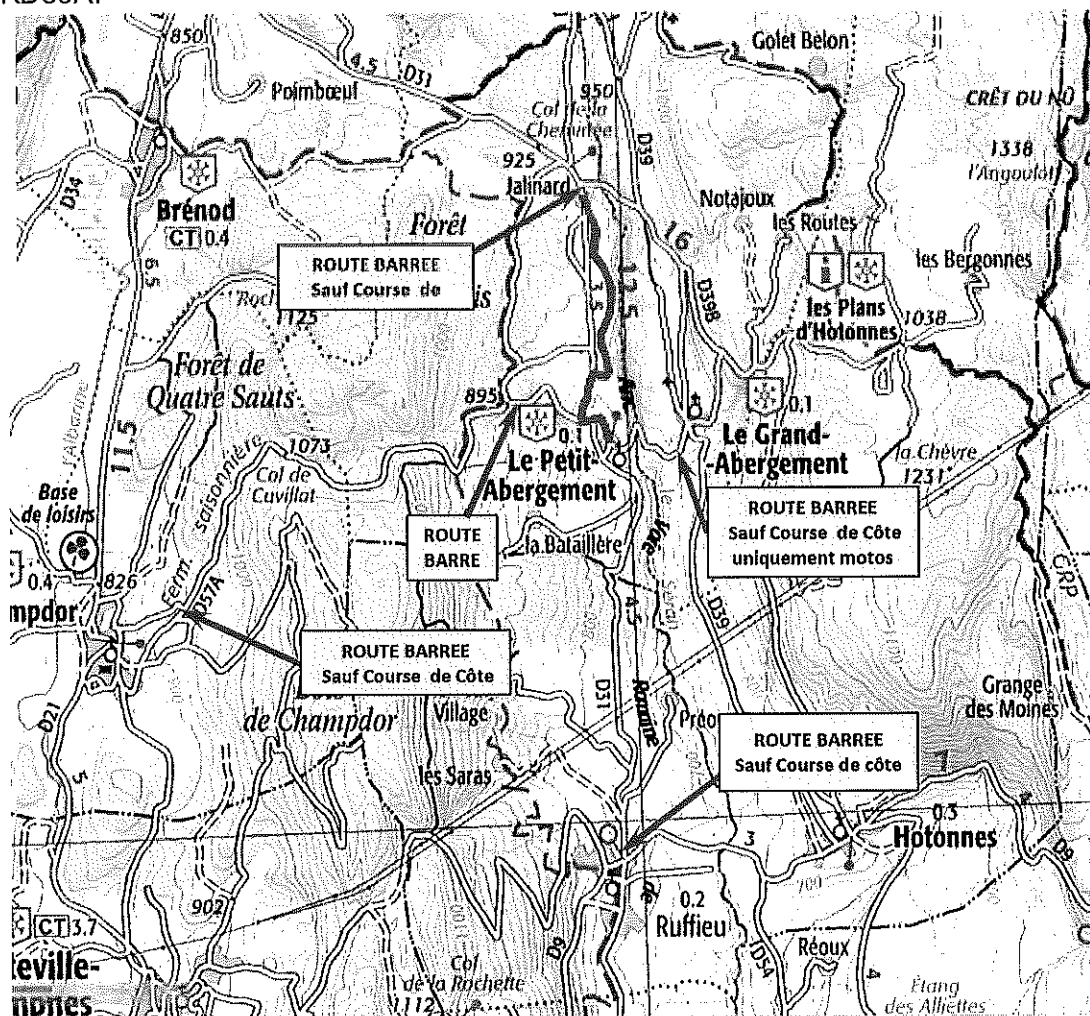
- RD31 du PR 36+0290 au PR 38+0900
- RD57A du PR 11+0050 au PR 12+0000

sur le territoire de la commune de Haut-Valromey.



ARTICLE 2

Pendant la durée de cette réglementation une déviation sera mise en place. Cette déviation empruntera les voies suivantes : RD31, RD21, RD9B, RD9, RD39C, RD39 et RD39A.



ARTICLE 3

La mise en place et la maintenance de la signalisation de l'épreuve sportive seront à la charge du demandeur.

Le responsable de la signalisation est Monsieur Jean-Jacques GUILLEMOZ
Tel portable : 06 10 80 85 28

ARTICLE 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maires des communes de Haut-Valromey, Brénod, Hauteville-Lompnes, Champdor-Corcelles, Cormaranche-en-Bugey, Lompnieu et Ruffieu,
- Directrice des routes,
- Directeur de la DRLP - Bureau de la police administrative,
- Responsable de l'agence routière et technique Haut-Bugey,
- Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Commandant du SDIS,
- Président de l'Union Motocycliste de l'Ain,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Péron, le **13/06/2022**

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
le Responsable de l'agence routière et
technique Bellegarde-Pays de Gex, **SIGNE**
Sébastien ZORTEA

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.